

DÉLIBÉRATION N°2025-02-17-04 CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 11 février 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Laure BOUDON ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Gérard CHEVRIER ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Joan PUYRAIMOND.

Absentes : Lauriane MOINE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Joan PUYRAIMOND est désigné secrétaire de séance.

Objet : Intégration d'une zone dans le périmètre des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération des procédures environnementales et de la relance (APER),

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-11-20-43 du 20 novembre 2023 portant sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu les bulletins municipaux de juillet 2024 et janvier 2025 informant les habitants du projet de modification du périmètre des zones d'accélération des énergies renouvelables pour intégrer une nouvelle zone éolienne,

Vu l'information transmise oralement aux habitants lors de la cérémonie des Vœux du Maire le 17 janvier 2025 concernant ce projet de modification du périmètre des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la présentation d'une étude d'un projet éolien faite en séance publique du Conseil municipal du 9 septembre 2024 par la Société ESCOFI,

Vu les retours des habitants, notamment la seule demande d'explications complémentaires reçue par courrier à la suite de ces publications et informations,

Considérant que la transition énergétique est une priorité nationale et que le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie éolienne, constitue un levier essentiel pour atteindre les objectifs fixés par la loi APER,

Considérant le site proposé, situé aux lieux-dits Serre de Beaumache et Serre de la Fouillaras,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

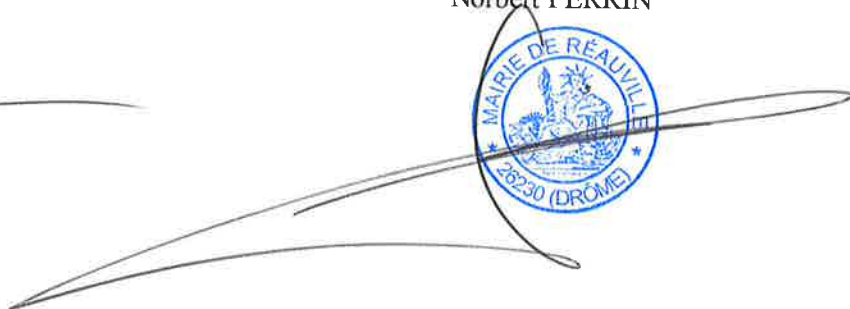
- **Décide** d'intégrer le site des lieux-dits Serre de Beaumache et Serre de la Fouillaras dans le périmètre des zones d'accélération des énergies renouvelables, tel que saisi sur le portail dédié.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document ou acte en lien avec la présente délibération.

VOTE : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire,
Joan PUYRAIMOND



Le Maire,
Norbert PERRIN



The official stamp of the Mayor of Réauvill is circular and blue. It contains the text 'MAIRIE DE RÉAUVILL' at the top, a central emblem, and '26230 (DRÔME)' at the bottom. The signature of Norbert Perrin is written over the stamp.

Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le **18 FEV. 2025**
Affiché le **18 FEV. 2025**